

214C2529
FR0000037475-OP038-R03

4 décembre 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

(Euronext Paris)

1. Le 4 décembre 2014, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société de droit luxembourgeois Yellow Grafton SC¹, a déposé un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE, en application de l'article 236-6 du règlement général.

La société Yellow Grafton SC détient 508 984 actions CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE représentant autant de droits de vote, soit 59,58% du capital et des droits de vote de cette société². Le projet d'offre intervient par suite de la cession par CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE, le 30 juin 2014, de la totalité de sa participation³ dans sa filiale CFI-Image au profit de la société UGC pour un montant total de 61,5 millions €. La société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE a en outre cédé, le 30 octobre 2014, la totalité de sa participation⁴ dans sa filiale, la société SCI Bordeaux-Image, au profit de la société CFI-Image (désormais détenue par UGC), pour un montant de 1,1 million €. CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE a ainsi cédé la totalité de ses actifs opérationnels.

A la suite des opérations susvisées, la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE a procédé à des opérations de distributions et de réduction de capital⁵.

A ce titre, la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE a décidé de distribuer, d'une part la plus-value résultant de la cession de CFI-Image sous la forme d'un acompte sur dividende d'un montant de 33 365 989,44 €, et d'autre part une partie de l'investissement initial à hauteur de 10 626 546,56 € par voie d'une réduction de capital de CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE. Cette réduction de capital a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2014. Le paiement de ces sommes est intervenu, pour l'acompte et pour le montant issu de la réduction de capital, le 30 juillet 2014. Ces paiements (soit 51,50 € par action) sont venus en complément de la distribution du solde du dividende au titre de l'exercice 2013 soit 2,11 € par action, telle qu'approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2014, payable le 30 juillet 2014, et ont représenté au total une distribution de 53,61 € par action⁶ CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE.

¹ Détenue à 99,99% par Perella Weinberg Real Estate Fund I Holding S.à.r.l.

² Sur la base d'un capital composé de 854 224 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Soit 95% de la société CFI-Image.

⁴ Soit 55% de la société SCI Bordeaux-Image.

⁵ Cf. notamment communiqués diffusés par la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE les 19 mai, 9 septembre, 22 septembre et 19 novembre 2014.

⁶ Dont 2,11 € par action au titre du dividende de l'exercice 2013.

En outre, l'assemblée générale mixte de la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE du 7 novembre 2014 a validé les opérations suivantes : (i) distribution de la fraction devenue excédentaire de son compte de réserve légale, soit 2,94 € par action, (ii) remboursement de la prime d'émission figurant au bilan à concurrence de 0,03 € par action, et (iii) nouvelle réduction de capital par voie de remboursement aux actionnaires d'un montant de 16,96 € par action. L'ensemble de ces opérations a été effectué et a donné lieu à un paiement le 4 décembre 2014. Le paiement du solde du dividende de l'exercice clos le 31 juillet 2014⁷, soit 0,54 € par action (un montant de 39,06 € par action a déjà été versé à titre d'acompte sur dividende par décision du conseil d'administration du 8 juillet 2014) a également été versé à cette date. Au total, CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE a procédé à la distribution, le 4 décembre 2014, d'un montant de 20,47 € par action⁸.

Au terme de ces opérations, CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE a versé à ses actionnaires l'ensemble des montants correspondant aux résultats distribuables à la suite de la cession de l'intégralité de ses actifs immobiliers et leur a remboursé une partie de leurs apports. CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE n'ayant plus aucune activité opérationnelle, elle n'envisage pas de nouvelles distributions.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **1,06 €**, la totalité des actions CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE non détenues par lui, soit 345 240 actions représentant 40,42% du capital et des droits de vote de cette société.

Il est précisé que l'initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE (articles 231-13, 231-18 et 231-19 du règlement général) ont été déposés et diffusés conformément aux articles 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE comporte notamment le rapport du cabinet Salustro & Associés, représenté par M. Olivier Salustro, désigné en qualité d'expert indépendant par la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I du règlement général.

2. La suspension de la cotation des actions CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁷ Le 4 juillet 2014, l'assemblée générale extraordinaire de CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE a approuvé la clôture anticipée de l'exercice 2014 au 31 juillet 2014. Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration de CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE le 17 septembre 2014.

⁸ Dont 0,54 € par action au titre du solde du dividende de l'exercice 2013.